



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

DIVISION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

Réf. : 2022-0013

Affaire suivie par :

Neuraci RENET

☎ : 01.30.83.42.44

Hélène ZIMMERMAN

☎ : 01.30.83.49.81

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
A	Collèges privés	
A	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.

Annexe 7 p.

Total 9 p.

Versailles, le 3 janvier 2023

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles

à

**Mesdames et Messieurs les Maîtres
Contractuels**

**S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs
des établissements d'enseignement
privés du second degré sous contrat**

**Objet : Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération de
professeur agrégé - Année scolaire 2023-2024**

Références :

Article R 914-64 du Code de l'éducation

**Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier
des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré**

Note de service MENF2211580C du 22 avril 2022

Note DAF D1 du 14 décembre 2022 fixant les contingents 2023

POINTS CLES :

**ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES
PAR LISTE D'APTITUDE**

CALENDRIER :

Date limite de transmission du dossier à la DEEP : le 31/01/2023

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les conditions et le calendrier applicables à la préparation de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

L'accès à l'échelle des agrégés repose sur une sélection rigoureuse des enseignants remplissant les conditions requises selon la note de service ministérielle citée en référence, dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe et qui ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions de compétences exceptionnelles.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut résulter que d'une candidature expresse des intéressés et dans les disciplines ouvrant droit. Le tableau de répartition des promotions par discipline se trouve en annexe.

Vous trouverez ci-joint, les **annexes 1 à 2** à remplir, **accompagnées des documents demandés**, et à envoyer sous couvert du chef d'établissement **en 2 exemplaires** au :

Rectorat de l'Académie de Versailles
Division des Etablissements d'Enseignement Privés
3 boulevard de Lesseps
78017 VERSAILLES CEDEX

pour le mardi 31 janvier 2023 au plus tard.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général adjoint
Directeur des ressources humaines

signé : Michaël CHAUSSARD

**Répartition des promotions par liste d'aptitude d'accès à l'échelle
de rémunération des professeurs agrégés**

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

DISCIPLINES	REPARTITION RENTREE 2023
ALLEMAND	1
ANGLAIS	2
ECONOMIE ET GESTION	2
EDUCATION MUSICALE	1
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	1
ESPAGNOL	1
HISTOIRE-GEOGRAPHIE	1
LETTRES CLASSIQUES	1
LETTRES MODERNES	2
MATHEMATIQUES	2
PHILOSOPHIE	1
PHYSIQUES - CHIMIE	1
SCIENCES DE LA VIE DE LA TERRE	1
SII	1
TOTAL	18



I. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Attention !!

- **Activité**
 - être maître contractuel ou agréé en fonction au 31 août 2023.
 - ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).
 - Ne sont pas recevables les candidatures des enseignants titulaires de l'enseignement public affectés dans un établissement privé sous contrat.
- **Echelle de rémunération**
 - Bénéficier au 31/12/2022 de l'échelle de rémunération de :
professeur certifié
professeur d'EPS
professeur de lycée professionnel
- **Discipline**
 - La candidature doit être déposée dans une discipline ouvrant droit à promotion au titre de la liste d'aptitude 2023/2024,
 - PLP de discipline sans agrégation : postuler dans la discipline correspondant au diplôme le plus élevé détenu.
- **Age**
 - être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2023.
- **Services d'enseignement**
 - justifier au 1^{er} octobre 2023 de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq ans dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de P. EPS ou de PLP.
 - **Pour le décompte de la durée des services effectifs, sont pris en compte :**
 - Les services de chef de travaux.
 - L'année ou les années de stage accomplis en situation (en présence d'élèves).
 - Les services d'enseignement ou de documentation effectués en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du Ministère de l'Education Nationale.
 - Les services effectués en tant que maître contractuel, agréé, ou délégué auxiliaire, dans un établissement privé sous contrat.
 - Les années de service à temps partiel, qui en application de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982, sont considérées comme années de services effectifs d'enseignement à temps plein.
 - Les années de service à temps incomplet :
Jusqu'au 31 décembre 1996 : elles sont prises en compte au prorata des heures effectivement assurées, (y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation)
À compter du 1^{er} janvier 1997, elles sont décomptées comme des années de service à temps complet.



- Sont exclus :
 - la durée du service national
 - les services de maîtres d'internat, de surveillance d'externat
 - les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'EPS stagiaire issu du concours

II. PIÈCES À JOINDRE (en double exemplaire) :

A l'appui de sa demande, l'enseignant fournira :

- une fiche individuelle établie conformément à l'annexe 1,
- un C.V. rédigé sur 2 pages maximum (cf. modèle joint en annexe 2),
- une lettre de motivation de deux pages dactylographiées maximum faisant apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion,
- la copie des rapports d'inspections,
- la copie des diplômes et attestations d'admissibilité au concours de l'agrégation.

Ces documents sont indispensables pour l'étude de la candidature et constituent **obligatoirement** le dossier transmis pour avis à l'Inspection Pédagogique.

Ce dossier doit être remis en **2 exemplaires** à la DEEP

Par voie postale

A noter : Il ne sera pas complété par la DEEP

III. CONDITIONS D'ADMISSION :

Les candidatures seront soumises pour avis aux chefs d'établissements (annexe 1), aux corps d'inspection, et à la C.C.M.A en vue d'établir les propositions académiques.

Ces avis s'appuieront sur le curriculum vitae et la lettre de motivation prévue par l'arrêté du 15 octobre 1999, et se déclinent en quatre degrés :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Réservé
- Défavorable.

Les nominations sont prononcées sur la base de critères qualitatifs par le Ministre de l'Éducation Nationale après avis du groupe des inspecteurs généraux de la discipline concernée, et dans la limite du contingent national offert pour chaque discipline.



IV. NOMINATION ET RECLASSEMENT

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé ne sont pas tenus à l'accomplissement d'une période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat.

Les maîtres contractuels ou agréés en CLM ou CLD qui font l'objet d'une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique.

Les maîtres promus au grade de la classe exceptionnelle dans leur échelle de rémunération à effet du 1^{er} septembre 2023 et concomitamment, promus à la liste d'aptitude dans l'échelle de rémunération des agrégés, ne sont plus tenus de choisir entre ces deux promotions. Les deux promotions sont prises en compte pour le classement dans la nouvelle échelle de rémunération.



Année scolaire **2023 / 2024**

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Fiche individuelle

NOM / PRENOM (nom de jeune fille éventuellement) DISCIPLINE	
DATE DE NAISSANCE	
TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLOMES (année d'obtention)	
GRADE ET ECHELON DATE DE PROMOTION DANS CET ECHELON	
NATURE DU CONCOURS ET DATE DE LA SESSION	
ETABLISSEMENT D'EXERCICE	

NOM Prénom :

Discipline :

DETAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURE PENDANT LA PRESENTE ANNEE SCOLAIRE (préciser le niveau des classes)	
---	--

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT :	
Avis motivé :	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RESERVE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE

AVIS DE L'IA-IPR :	
Avis motivé :	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RESERVE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE

AVIS MOTIVE DU RECTEUR :

Curriculum Vitae

Nom patronymique : Nom marital :
 Prénom : Date et lieu de naissance :

Distinctions honorifiques : Grade :

A – FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français, au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation, titres étrangers et date d'obtention, ENS...)

-Date :

b) Formation continue (qualifications)

-Date :

B – MODE D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE

a) Concours obtenu(s) (1) et session (année) d'admission :

-
-
-
-
-
-

ou

b) Liste d'aptitude, année de promotion :

-
-

C – CONCOURS PRESENTES (ENSEIGNEMENT) (2)

-Date :

(1) Préciser CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP.

(2) Eventuellement bi-admissibilité à l'agrégation.

D – ITINERAIRE PROFESSIONNELPoste occupé au 1^{er} septembre 2022

Type d'établissement (LGT, LP, CLG) Préciser s'il s'agit d'un collège « ambition réussite »	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG) Préciser s'il s'agit d'un collège « ambition réussite »	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classe) et nature du poste	Date d'affectation

E – ACTIVITES ASSUREES :

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys...

-
-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-

Fait à le

SIGNATURE